



CONVENTION D'OBJECTIFS

entre la Commune d'Écouen et l'Association **ESCALE**

Cadre juridique

La présente convention est établie conformément :

- à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- au règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis).

Elle concerne les subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, versées à une association percevant, au titre d'un projet d'intérêt général, un montant cumulé d'aides publiques inférieur à 500 000 € au cours des deux exercices précédents et de l'exercice en cours.

ENTRE :

La Commune d'Écouen, sise Hôtel de Ville – Place de la Mairie – 95440 Écouen, représentée par Madame Catherine Delprat, Maire, dûment habilitée par délibération du 26 mai 2020, ci-après dénommée « *la Commune* »,

ET :

L'Association « ESCALE », régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le SIRET 329 952 493 00016, dont le siège social est situé 14 avenue du Maréchal Foch à Écouen, représentée par sa Présidente, Madame Lydie Martial, ci-après dénommée « *l'Association* ».

PRÉAMBULE

Toute correspondance doit être adressée à madame le **Maire**.

Hôtel de ville - place de la mairie - **95440 Écouen**

tél. : **01 39 33 09 00** - mail : contact@ecouen.fr



Considérant :

- L'engagement de la Commune auprès de l'Association, qu'elle accueille dans ses locaux depuis plus de 20 ans en tant qu'association d'éducation populaire, et qu'elle encourage à développer des initiatives locales avec les habitants ;
- la contribution de l'Association au dynamisme territorial grâce à la diversité de ses activités ;
- la conformité de son objet statutaire et de son projet associatif avec les objectifs communaux de participation citoyenne, d'éducation et de sensibilisation à la démocratie participative ;
- la qualité des bilans d'activités artistiques, culturelles, sportives, pédagogiques et sociales, notamment en faveur :
 - de la réflexion sur les phénomènes de société,
 - du développement de la citoyenneté et de la solidarité,
 - de l'accompagnement des initiatives des habitants,
 - de l'aide à la scolarité,
 - de la santé et de la prévention,
 - de la sensibilisation à l'environnement,
 - de l'organisation de manifestations en accord avec son projet associatif sur la période 2019–2024 ;

La Commune décide de renouveler son soutien à l'Association pour la mise en œuvre de ses missions et de favoriser les synergies avec les autres associations du territoire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la Commune d'Écouen et l'Association ESCALE.

ARTICLE 2 – DURÉE

La convention est conclue pour la période du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Elle peut être modifiée par avenant, dans les conditions prévues aux articles 9 et 11.

Toute correspondance doit être adressée à madame le **Maire**.

Hôtel de ville - place de la mairie - **95440 Écouen**

tél. : **01 39 33 09 00** - mail : contact@ecouen.fr



ARTICLE 3 – SUBVENTIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

1. Montant

La contribution de la Commune comprend :

- une subvention numéraire fixée à **85 500 € pour 2025**, révisable chaque année en cas de reconduction, en fonction des choix budgétaires de la Commune et du bilan de l'Association ;
- une contribution en nature correspondant à la mise à disposition de moyens valorisés à **67 899 € pour 2025**, réévaluables annuellement.

Le versement est subordonné :

- au vote des crédits par le Conseil municipal ;
- au respect par l'Association des obligations prévues aux articles 1, 4, 5, 7 et 8.

La valorisation des moyens mis à disposition figure dans l'article 4.

2. Modalités de paiement

La subvention numéraire sera versée en deux échéances :

- acompte de **57 000 € en mars 2025** ;
- solde de **28 500 € en mai 2025**.

En cas de reconduction, les montants seront ajustés en fonction de la subvention annuelle allouée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage notamment à :

- mettre à disposition des salles communales selon un planning préétabli avec les services concernés ;
- proposer, en cas de besoin, le déplacement temporaire des cours pour libérer des salles utilisées lors d'événements municipaux ;

Toute correspondance doit être adressée à madame le **Maire**.

Hôtel de ville - place de la mairie - **95440 Écouen**

tél. : **01 39 33 09 00** - mail : contact@ecouen.fr





- mettre à disposition des espaces de stockage, deux bureaux au centre culturel Simone Signoret et le matériel afférent ;
- fournir du matériel (tables, chaises, barnums, ordinateurs) dans la limite des disponibilités et avec suivi des entrées et sorties ;
- assurer la sécurité, l'entretien, le ménage et les consommables liés au fonctionnement des bâtiments (électricité, gaz, eau), sauf lors de manifestations ponctuelles organisées par l'Association ;
- mettre à disposition d'une salle adéquate pour les conseils d'administration de l'Association, sous réserve de transmission d'un calendrier prévisionnel en fin de saison et d'une confirmation de chaque date au moins 15 jours avant ;
- favoriser la complémentarité entre l'offre de l'Association et celles des autres structures locales.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1. Obligations comptables

L'Association s'engage à :

- assurer la gestion administrative et financière de ses activités ;
- fournir chaque année un compte rendu financier détaillé ;
- évaluer la réalisation des projets financés ;
- adopter un cadre budgétaire conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux comptes des associations et fondations ;
- transmettre à la Commune les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- communiquer, le cas échéant, les rapports de son commissaire aux comptes.
- Dépôt du CERFA n°15059*02 dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

2. Obligations administratives

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de la convention ;
- déclarer à la sous-préfecture et à la Commune toute modification de son Conseil d'administration ;
- publier chaque année sur son site internet le compte rendu d'activité et le bilan, également présentés en assemblée générale ;

Toute correspondance doit être adressée à madame le **Maire**.

Hôtel de ville - place de la mairie - **95440 Écouen**

tél. : **01 39 33 09 00** - mail : contact@ecouen.fr



- respecter les obligations sociales, fiscales et légales concernant son personnel ;
- utiliser les fonds uniquement dans le cadre prévu par la convention et par son objet statutaire ;
- respecter le règlement intérieur de location des salles (15 jours de préavis, respect des horaires, etc.) ;
- participer, en déclinaison de son projet associatif, aux manifestations municipales (par exemple et en fonction des disponibilités de l'association : forum des associations, ouverture de saison, festival du Connétable, journée internationale des droits des femmes, terrasses d'été, forum des métiers, gala des sports, projets citoyens...).

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE LA COMMUNE

La Commune peut procéder à tout contrôle sur pièces et sur place, afin de vérifier l'utilisation de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 et à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Le refus de communication des documents entraîne la suppression de la subvention, conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune peut exiger le remboursement de tout excédent de subvention par rapport aux coûts éligibles, ou l'imputer sur une subvention ultérieure.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mentionner le soutien de la Commune sur tous ses supports de communication ;
- utiliser le logo de la Commune fourni par celle-ci, après validation préalable par ses services.

La Commune s'engage à soutenir, dans la mesure du possible, la diffusion des actions de l'Association.

Toute correspondance doit être adressée à madame le **Maire**.

Hôtel de ville - place de la mairie - **95440 Écouen**

tél. : **01 39 33 09 00** - mail : contact@ecouen.fr





ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard ou de modification des conditions d'exécution, l'Association doit en informer immédiatement la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Commune peut suspendre, réduire ou exiger le reversement total ou partiel de la subvention, après avoir entendu les représentants de l'Association. Elle devra en informer l'association par lettre recommandée.

ARTICLE 9 – COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi, composé de représentants de la Commune et de l'Association, est chargé d'examiner :

- la mise en œuvre des objectifs de la convention ;
- la réalisation du programme d'actions ;
- l'exécution du budget annuel.

Il se réunit à l'initiative du président de l'Association ou sur demande de la Commune 2 fois par an.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la transmission des justificatifs prévus à l'article 5 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 – AVENANTS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties, sans remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

Toute correspondance doit être adressée à madame le **Maire**.

Hôtel de ville - place de la mairie - **95440 Écouen**

tél. : **01 39 33 09 00** - mail : contact@ecouen.fr



ARTICLE 12 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit, trois mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation s'entend sans préjudice de tout dommage et intérêt que la partie lésée pourrait réclamer.

En cas de résiliation à l'amiable, si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

À Écouen, le

Pour la Commune,

Madame Catherine Delprat,

Maire d'Écouen

Pour l'Association,

Madame Lydie Martial,

Présidente de l'association

Toute correspondance doit être adressée à madame le **Maire**.

Hôtel de ville - place de la mairie - **95440 Écouen**

tél. : **01 39 33 09 00** - mail : contact@ecouen.fr

